



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 21 septembre 2026

FONDS DE RÉARMEMENT AGRICOLE : L'ÉTAT ACCÉLÈRE LE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS NORMANDS

Les canicules et les épisodes de sécheresse de l'été 2026 ont fragilisé les exploitations agricoles, alors même que certaines évoluaient déjà dans un contexte particulièrement difficile. L'État, en soutien aux filières agricoles les plus touchées, a mis en œuvre un programme d'un milliard d'euros : le plan CASI (Climat, Adaptation, Sécheresse, Incendies).

Parmi les 14 mesures de ce plan, le fonds de réarmement agricole joue un rôle clé : 235 millions d'euros sont mobilisés au niveau national pour soutenir la trésorerie des exploitations les plus fragilisées et relancer la production.

En Normandie, une enveloppe de 11,024 millions d'euros a été allouée pour accompagner les agriculteurs confrontés à des difficultés économiques majeures, notamment pour financer l'approvisionnement en intrants (aliments pour animaux, fourrages, semences, plants). Le fonds de réarmement a été réparti par le préfet de région à l'échelle départementale, pour une mise en œuvre le plus rapidement possible dans chaque département. Les formulaires de demande d'aide sont désormais disponibles en ligne, pour des premiers versements dès le mois d'octobre 2026. Les déclarations doivent être réalisées sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr.

Concernant le département de la Seine-Maritime, les demandes sont à réaliser avant le 18 octobre sur : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fra-76>

Sont éligibles à cette aide les exploitants agricoles des filières maraîchères, de l'arboriculture et de l'élevage dont la situation économique a été particulièrement fragilisée par les épisodes de canicules et de sécheresse de l'été 2026.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Un soutien ciblé pour les agriculteurs les plus touchés

Ce dispositif visera en priorité, selon les spécificités départementales, les exploitations en grande fragilité économique, celles récemment installées ainsi que les filières les plus impactées : élevage, maraîchage, arboriculture, cultures de printemps...

Une mobilisation collective pour préserver l'agriculture normande

Le préfet de la région Normandie rappelle que l'objectif est clair : éviter les faillites et permettre aux agriculteurs de redémarrer leur activité dans les meilleures conditions. Les services de l'État, en collaboration avec les chambres d'agriculture et les organisations professionnelles, accompagnent les exploitants pour faciliter et accélérer l'accès aux aides. En complément de cette mesure, un dégrèvement partiel d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été décidé pour l'ensemble des communes du département et une demande de reconnaissance au titre de l'indemnité de solidarité nationale est en cours, en vue de faciliter l'indemnisation des pertes de rendement subies par les exploitants agricoles non assurés.

Les formulaires de demande d'aide et les modalités associées sont consultables pour chaque département sur :

- **Eure** : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-de-rearmement-eure>
- **Manche** : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/casi50>
- **Orne** : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-d-aide-exceptionnelle-fonds-de-rearmement-orne>
- **Calvados** : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-d-aide-exceptionnelle-fonds-de-rearmement-14>

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedexx